



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

COUDERT Olivier, pouvoir donné à DAPPEL Christophe

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	26
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Denis MUSARD

Approbation du compte-rendu de séance du 16 mars 2023 : approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2023 – 037

Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 mars 2023 votant le compte administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat 2022 sur le budget 2023,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de 651 895.45 €,

Décide d'affecter au Budget primitif principal 2023 le résultat de fonctionnement comme suit :

- en section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **651 895.45 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 038

Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe de l'Eau 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 mars 2023 votant le compte administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022,

Décide d'affecter au budget primitif de l'Eau 2023 les résultats suivants :

- en section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **49 184.52 €**
- en section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **184 644.15 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 039

Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget aux Affaires Scolaires 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 votant le compte administratif 2022 du budget des Affaires Scolaires ;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022,
- Constatant un résultat de fonctionnement de 10 087.45 € pour l'exercice 2022

Décide d'affecter au budget primitif des Affaires Scolaires 2023 les résultats suivants :

- **Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 : 10 087.45 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Taxes Communales : Taux d'imposition 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal,

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 16 mars 2023, le maire a rappelé la volonté de ne pas modifier les taux des taxes communales pour 2023 en reconduisant les mêmes taux que ceux votés en 2022, soit :

Pour la Taxe Foncière sur le Bâti :	44,90 %
Pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti :	50.00 %
Pour la Taxe d'Habitation :	9.00 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD présente le BP 2023 (budget général de la commune) en détail par chapitre

Fonctionnement : 7 033 262 €

Investissement : 2 276 990 €

Approbation du Budget primitif 2023 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **16 mars 2023**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ Adopte le Budget Primitif (budget principal) de l'exercice 2023.

A FAYARD présente le BP 2023 (budget annexe de l'Eau) en détail par chapitre

Fonctionnement : 505 885 €

Investissement : 774 709 €

Le Maire rappelle que le budget de l'eau peut être qualifié de sensible.

L'eau devient une richesse à économiser, avec laquelle il faut être vertueux

Approbation du Budget primitif 2023 - Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de l'Eau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **16 mars 2023**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par **0 Abstentions, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ Adopte le Budget Primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2023.

A FAYARD présente le BP 2023 (budget aux Affaires Scolaires) en détail par chapitre

Fonctionnement : 61 467.41 €

Pas de section Investissement pour ce budget

Délibération n° 2023 – 043

Approbation du Budget primitif 2023 - Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif aux Affaires Scolaires de la ville de la Mure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **16 mars 2023**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ Adopte le Budget Primitif (budget aux Affaires Scolaires) de l'exercice 2023.

Le Maire souligne que ce budget peut être qualifié de « solidaire »

Augmentation de 5000 € en 2023.

Absorption de la hausse des tarifs du traiteur prestataire des cantines scolaires, sans répercussion pour les enfants.

Prise en charge des activités sportives, musique, sorties, ski, fournitures scolaires...

+ de nombreux travaux en faveur des écoles (financés par le budget général)

Cette année en investissement : peinture couloir des Capucins, clôture cour des Capucins intégrant les espaces verts, aménagement cheminement long de l'école Capucins...

Délibération n° 2023 – 044

Etude patrimoine – Demande de subvention à la Banque des Territoires

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de réaménagement de la Grande Rue a été inscrit dans la convention Petites Villes de Demain valant ORT. Afin d'atteindre ses objectifs et assurer la réussite du projet, la commune souhaite se faire accompagner pour la conception du projet et la concertation avec les usagers de la ville.

En effet, la municipalité souhaite intégrer les habitants dans la définition du projet en réalisant une concertation avec une phase d'expérimentation en urbanisme temporaire.

Les objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte les attentes des usagers dans les aménagements urbains, en coconstruisant les espaces avec eux,
- Tester les usages avant un aménagement définitif pour permettre aux habitants de se projeter,
- Offrir un cadre de vie confortable pour les habitants en proposant un espace public plus agréable,
- Répondre aux enjeux de la santé dans l'urbanisme.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour cette étude.

Le coût prévisionnel de l'étude

6 000.00 € HT

Le plan de financement suivant est proposé :

Banque des territoires	50 %	3 000,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	3 000.00 €
Total HT	100 %	6 000.00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation d'une étude patrimoine ;
- **Sollicite une subvention** auprès de la Banque des Territoires d'un montant de **3 000.00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 045

Convention consultance architecturale

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le contrat encadrant la mission d'architecte-conseil établi entre notre commune et SOLIHA depuis de nombreuses années a pris fin le 31 décembre 2022, à l'initiative de l'organisme SOLIHA qui a informé la commune de l'arrêt de cette mission au sein de sa structure suite à la démission de l'architecte-conseil en place.

Afin de maintenir un conseil gratuit aux administrés muros qui désirent construire ou aménager, en leurs donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site et ainsi maintenir un soutien dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme mais également dans le suivi de l'opération d'aide au ravalement de façade en cours sur notre commune, il apparaît fortement souhaitable de continuer à s'appuyer sur les conseils avisés d'un architecte et de maintenir une telle prestation.

Entre autres missions le C.A.U.E de l'Isère (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – organisme départemental mis en place à l'initiative du Conseil Général dans le cadre de la loi sur l'architecture en 1977) dispose d'une mission d'architecte conseiller.

Il est par conséquent proposé de continuer à offrir aux Muros la possibilité de bénéficier des conseils d'un architecte conseil par la signature d'une convention auprès du C.A.U.E de l'Isère. Il est à noter que la période d'application de cette convention est de trois ans à compter de la signature mais que celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Afin d'assurer la mission d'architecte conseil auprès de notre commune le CAUE nous propose la signature d'un contrat de mission d'architecte conseiller auprès de Mme Claudie DO architecte domiciliée à BILIEU (38850).

Il est précisé que le montant mensuel de la prestation d'architecte conseil, qui sera assurée par Mme Claudie DO, conformément et en application de la convention prévue avec le CAUE, pour 4 permanences de 3h, sur la base d'une présence de deux jours par mois, frais de déplacement compris, sous réserves des conditions décrites dans le projet du contrat de mission également joint en annexe à la présente délibération, s'établit au montant de 1339,36€/mois, soit une prestation annuelle de base au montant de 16 072,32 € TTC.

Il est à noter que du montant indiqué ci-dessus sera déduit la participation du Conseil Départemental (calculée sur la base de l'indicateur de richesse de la commune de LA MURE) qui donne droit à une aide de 25%, soit un coût final pour la mission d'architecte conseil de 12 054,24 € TTC/an.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la signature d'une convention entre la commune de la Mure et le CAUE de l'Isère pour la mise en place d'une consultance architecturale suivant les principes définis par le CAUE de l'Isère, sur le territoire de la Commune de LA MURE et telle que décrite dans le projet de convention en annexe à la présente délibération.
- **Donne son accord** également à la signature d'un contrat de mission d'architecte conseil entre la commune de LA MURE et Mme Claudie DO, architecte, domiciliée sur la commune de BILIEU (38850) dans les conditions prévues dans le projet de contrat de mission architecte conseiller joint en annexe à la présente décision.
- **Autorise M. Le Maire** à signer ladite convention avec le CAUE de l'Isère ainsi que le contrat de mission d'architecte conseiller auprès de Mme Claudie DO ainsi que tous documents relatifs à ces missions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Autorisation permanente et générale de poursuites délivrée par l'ordonnateur

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu les instructions comptables M14 et M57,

Considérant que cette **autorisation est nominative** pour le comptable en exercice, et vu la nomination au 1er janvier 2023 de **Monsieur Georges Deru** au poste de comptable du SGC de La Mure,

Il est nécessaire pour la collectivité de délivrer une autorisation permettant au comptable de la collectivité de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Cette autorisation ne prive pas la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuivre mais contribue à les rendre plus rapides.

En effet, les poursuites sont soumises à autorisation de l'ordonnateur. L'autorisation permanente de poursuites émise par l'ordonnateur au profit du comptable permet donc au comptable de ne pas demander à chaque fois l'accord de l'ordonnateur, ceci afin de simplifier, accélérer, sécuriser et optimiser l'ensemble de la chaîne de recouvrement des recettes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

- D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public de la collectivité, Monsieur Georges Deru, pour l'émission des actes de poursuites quelle que soit la nature de la créance ;
- De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de sensibiliser les Murois aux enjeux du développement durable et de les encourager aux gestes éco-responsables, la Commune souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

À cet effet, une aide de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement de l'aide à 50 €, sera proposée pour tout achat par un particulier d'un récupérateur d'eau de pluie, dans la limite du budget prévu pour l'année 2023 (5 000 €).

L'aide proposée s'entend pour un collecteur par foyer fiscal.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Être domicilié sur la commune et payer un abonnement d'eau également sur la commune ;
- Être à jour de ses paiements de factures d'eau ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres dans l'un des magasins situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Remplir et déposer le formulaire de demande d'aide au service de l'eau de la mairie de La Mure avant le 31 octobre 2023 avec les justificatifs correspondants :
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - Justificatif d'abonnement au service de l'eau de la commune de La Mure,
 - Pièce d'identité du demandeur,
 - Preuve d'achat (facture acquittée) du récupérateur d'eau de pluie,
 - Relevé d'identité bancaire.
- Autoriser les agents du service de l'eau de la ville de La Mure à venir vérifier sur le terrain du demandeur l'installation effective du récupérateur d'eau de pluie avant le 31 octobre 2023.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **valide** l'octroi d'une subvention pour l'achat par des particuliers résidant sur la commune d'un récupérateur d'eau de pluie aux conditions définies ci-dessus ;
- **approuve** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine

(Annule et remplace la délibération 2021 – 001)

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure souhaite mettre en place une aide à l'implantation commerciale.

La ville de La Mure accorde une aide directe à l'installation en centre-ville de nouveaux commerces, à compter du 1^{er} mai 2019, soumise aux conditions ci-dessous.

Conditions cumulatives d'éligibilité tout au long du dispositif d'aide

Les entreprises qui sollicitent cette aide doivent respecter cumulativement les conditions énumérées ci-après :

1. Etre une entreprise commerciale ou artisanale régulièrement inscrite au répertoire national des entreprises (SIRENE), à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales et fiscales ;
2. Etre une entreprise ou société juridiquement indépendante d'un groupe, ayant une surface commerciale inférieure à 700 m² et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 000 000 € H.T. ;
3. S'implanter ou s'agrandir dans un local avec vitrine situé dans le périmètre d'intervention défini, soit entre les panneaux d'entrée de ville ;
4. Exercer une activité permanente (à minima 10 mois sur l'année) ;
5. Etre locataire et bénéficiaire, pour ledit local, d'un bail commercial ou d'un contrat de location-gérance d'une durée d'au-moins 3 ans, signé à compter du 1^{er} mai 2019 ou acquérir à titre personnel les murs du local en question à compter du 1^{er} mai 2019 ;
6. Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux, à savoir les particuliers ;
7. Avoir obtenu les autorisations d'urbanisme correspondant au projet si nécessaire ;
8. Ne pas avoir déjà bénéficié de ladite aide (1 dossier par SIREN).

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

Montant de l'aide

La commune de La Mure verse une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial. Ce loyer servant de base de calcul s'entend hors charges et hors taxes. Le versement de cette aide est conditionné au dépôt du dossier et de l'attribution de l'aide conformément aux articles 4 et 5 du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine et validé en conseil municipal.

Deux périmètres sont définis dans le calcul de l'aide :

- « *La Vieille Ville* » : pour les rues suivantes : Rue Magdeleine, Grande Rue, Rue Calemard, Rue Murette :
 - du 1^{er} au 6^{ème} mois : aide de 50% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement à 350 € par mois ;
 - du 7^{ème} au 18^{ème} mois : aide de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement à 175 € par mois ;
- Pour les autres rues sises dans le périmètre compris entre les panneaux d'entrée de ville :
 - du 1^{er} au 6^{ème} mois : aide de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement à 350 € par mois ;
 - du 7^{ème} au 12^{ème} mois : aide de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement à 175 € par mois ;

Cette aide est versée selon une périodicité mensuelle et au fur et à mesure des appels de loyer par le propriétaire. Les versements de la Commune s'effectuent directement au propriétaire des murs, sur justificatif fourni par le propriétaire du paiement de la quote-part de loyer incombant à l'entreprise.

Pour les entreprises propriétaires des murs, le montant de l'aide est calculé sur une valeur de loyer estimée par un professionnel de l'immobilier.

Le règlement d'attribution, intègre le formulaire et la liste des documents nécessaires à la demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de cette aide à l'installation selon ces nouvelles modalités.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine, selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- **Approuve** le règlement d'attribution de ladite aide tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions Diverses :

Le Maire donne lecture des courriers reçus de la part de l'Inspection Académique de Grenoble et du Diocèse de Grenoble :

- *Fermeture d'une classe à l'école maternelle Pérouzat.*
- *Fermeture d'une classe maternelle à l'école privée Ste Thérèse.*